



Règlement Jeu « Euro Tour »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Fédération Française de Football (FFF) dont le siège social est situé au 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France (n° de TVA : FR 433 0374 2480 et n° de SIRET : 303 742 480 000 13), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 10 juin 2021 à partir de 11h00 au 11 juillet 2021 jusqu'à 23h59. Le jeu est intitulé : « Euro Tour » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible via la page : <https://eurotourfff.fr/>

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la FFF (« le Participant »). La FFF se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 L'ensemble du personnel de la FFF, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures sont exclus du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes dans les temps ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est facultative et gratuite.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur l'adresse Internet suivante pour accéder au Jeu : <https://eurotourfff.fr/>
2. Cliquer sur la mention « EN ROUTE ». Lire les instructions et le jeu se lance.
3. Le joueur doit récolter des icônes partenaires tout en évitant les cartons rouge et jaune dans le but de réaliser le meilleur score. L'utilisateur peut mettre le jeu en pause en cliquant sur le bouton associé et il peut aussi retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur « retourner à l'hôtel ».
4. L'utilisateur a le choix entre le bouton « Je joue pour la première fois » ou « J'ai déjà joué », il a la possibilité de cliquer sur l'un des deux boutons.
5. Afin de valider définitivement sa participation le Participant doit remplir un formulaire avec son nom, prénom, date de naissance et son e-mail et accepter impérativement le règlement. En cliquant sur le bouton « VALIDER » le Participant valide sa participation. Il a ensuite la possibilité de rejouer et de partager son expérience à ses amis sur Facebook et Twitter.



Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://eurotourfff.fr/>

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant (« les Gagnants »).

Les Gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la FFF se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Ce jeu permettra de remporter des dotations d'une seule façon par un tirage au sort parmi les personnes ayant effectué les meilleurs scores : un tirage au sort aura lieu suite à chaque match des Bleus.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu offrira les dotations suivantes :

- 10 kits de supporters
- 8 maillots Equipe de France
- 10 places de match
- 3 paires de mercurial
- 1 week-end écoresponsable en ID.4 comprenant le prêt d'un ID.4 pendant 3 jours et 1 nuit pour 2 dans un hôtel labélisé écoresponsable de son choix
- 5 téléphones Orange
- 1 babyfoot
- 10 places (5 gagnants x 2 places) pour un match des bleus au SDF à la rentrée
- 3 kits Powerade (avec 11 gourdes et une quarantaine de bouteilles de Powerade)
- Une carte cadeau intersport de 200 euros
- 10 cartons gateaux apéro Belin/TUC
- 1 mallette de poker
- 50 x 20€ de freebets sport
- 50 x 20€ de freebets hippiques
- 1 an de petit dej' Pasquier
- 5 lots de paquets de bonbons

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par voie postale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du mail de confirmation.



La FFF ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la FFF (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), elles resteront définitivement la propriété de la FFF.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et est susceptible de variation. La FFF ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.



ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la FFF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore

de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://eurotourfff.fr/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La FFF pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/Twitter. La société Facebook/Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la FFF et non à Facebook/Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. La FFF s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La FFF se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La FFF se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination du Gagnant survenait, entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la FFF ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent Règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la FFF pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La FFF se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination du Gagnant effectif est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants. En cas de multi attribution de dotation par erreur, seul le ou les premiers gagnants (dans la limite du nombre de dotation) serait alors désigné comme tel. Les autres personnes ne pourront en aucun cas réclamer ces dotations ni s'attaquer à la FFF.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à la société organisatrice : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.



ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent la FFF, en tant que responsable du traitement, à utiliser les données à caractère personnel qu'ils ont accepté de lui transmettre, afin de leur permettre de participer au Jeu et de recevoir le cas échéant leur prix.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la FFF aux fins de gérer la prise en compte de leur participation, la détermination des Gagnants, l'attribution et l'acheminement des prix. La FFF se réserve le droit d'utiliser les enregistrements des Participants pour produire du contenu sur ses réseaux sociaux et ses plateformes digitales.

La FFF ainsi que ses prestataires techniques et notamment son prestataire assurant l'envoi des prix, sont seuls destinataires des données. Ces données sont conservées pendant une durée de trois années à compter de la date de fin du Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via le formulaire disponible [ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre "Politique de Protection des Données Personnelles".

Les Participants pourront recevoir gratuitement des newsletters de la FFF, dont ils pourront se désabonner à tout moment via un lien sur ces newsletters.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Pour toutes questions liées au SAV merci de nous contacter à cette adresse : digital@fff.fr